



ASSOCIATION EUROPEENNE DES
ANCIENS PARLEMENTAIRES
DES PAYS MEMBRES
DU CONSEIL DE L'EUROPE

SÉMINAIRE de MALTE
3 novembre 2017

***LES APATRIDES DANS LE CADRE DE
LA MIGRATION MASSIVE***

DECLARATION

Adoptée par les délégués() représentant
les membres de l'Association européenne des anciens Parlementaires
des Pays membres du Conseil de l'Europe*

* abstention des délégués du Royaume Uni

Migration massive de peuples

1. La communauté mondiale assiste actuellement à une migration massive sans précédent de peuples qui ont abandonné par millions leurs foyers pour échapper aux catastrophes naturelles, aux états inefficaces, aux guerres, aux guerres civiles, à la persécution, à la famine, à la pauvreté, au sous-développement et au chômage.

Au prix de grands efforts physiques et financiers et de risques énormes, des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes parcourent chaque jour d'énormes distances pour rechercher un avenir plus sûr pour eux-mêmes et leurs enfants.

2. Ce mouvement massif de peuples continue à être encouragé et exploité sans scrupules par des réseaux sans pitié de trafiquants d'êtres humains et de passeurs qui n'hésitent pas à priver à maintes reprises leurs victimes de leurs moyens et de leur dignité, indifférents qu'ils sont aux souffrances d'autrui.

Voyageant sur des bateaux, des camions ou d'autres moyens de transport surchargés, improvisés et peu fiables, mis à leur disposition par des trafiquants d'êtres humains, des dizaines de milliers de personnes ont perdu la vie dans la traversée des océans et des déserts en essayant d'atteindre leur destination souhaitée.

3. Pendant plus d'une décennie, l'Europe a lutté pour tenter de sauver des vies et d'absorber l'afflux d'êtres humains qui parviennent jusqu'à ses frontières ou les franchissent à la suite de ce tragique phénomène de migration irrégulière.

Les millions de personnes qui ont rejoint l'Europe ou qui aspirent à la rejoindre ne peuvent pas être considérées comme une catégorie homogène jouissant de droits identiques selon le droit international, étant donné que certaines sont des réfugiés et que d'autres sont des apatrides, tandis que d'autres encore sont des migrants illégaux.

4. En Europe, un vaste consensus existe pour dire que la migration est à la fois un problème humanitaire et de sécurité, deux aspects du même problème qui étaient considérés comme distincts jusqu'à une date récente.

5. En outre, les forums européens et internationaux sont largement d'accord pour dire que la crise de migration actuelle nécessite une approche déterminée et multiforme, inspirée par la solidarité et le partage du fardeau pour que des mesures soient prises dans les pays d'origine, de transit et de destination conformément à la cible 7 Objectif 10 des Objectifs de Développement durable approuvés par les Nations Unies.

Protection des personnes apatrides

6. A la lumière de ce qui précède et des instruments légaux dont dispose la communauté internationale, une action positive concertée est particulièrement de mise pour protéger les personnes, notamment les enfants, qui sont apatrides et qu'aucun Etat ne considère comme ses ressortissants.

L'apatridie est un affront à la dignité humaine. Toutes les personnes devraient bénéficier du droit à une nationalité. Ceci est un droit fondamental garanti dans la Déclaration universelle

des droits de l'homme et intégré par ailleurs dans d'autres conventions et instruments relatifs aux droits humains.

7. L'ampleur de l'apatridie en Europe est difficile à définir étant donné que les réfugiés et les migrants apatrides qui arrivent sans papiers sont souvent enregistrés comme étant d'une « nationalité indéterminée » au lieu d'être identifiés comme apatrides.
8. Les personnes apatrides sont souvent placées devant de grandes difficultés lors de l'enregistrement de leur mariage et de la naissance de leurs enfants, de la possession ou de l'héritage de biens et de l'accès aux soins de santé, à l'enseignement et à un emploi légal. Ceci leur fait courir un risque de dénuement, d'exploitation ou de trafic d'êtres humains.

Des enfants peuvent être nés apatrides parce qu'ils héritent de la situation d'apatride de leurs parents ou parce que leurs parents ne peuvent pas leur transmettre leur propre nationalité en raison de la discrimination fondée sur le sexe qui existe dans les lois de leur propre pays.

Nous les ex-parlementaires, représentant diverses associations de parlements nationaux européens, du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, réunis ici à Malte, recommandons vivement que :

- A. Dans un esprit de solidarité, tous les Etats européens agissent de concert pour limiter les conséquences négatives d'une migration massive incontrôlée par une action déterminée qui comprend :
 - i. Le partage du fardeau s'agissant du traitement, de l'établissement des réfugiés, personnes apatrides et migrants autorisés, ainsi que du rapatriement des migrants dépourvus de droits,
 - ii. Une aide accrue à l'investissement et au développement dans les pays d'origine,
 - iii. Un contrôle accru et plus efficace des armements qui circulent vers les zones de conflit,
 - iv. Des solutions diplomatiques et politiques aux conflits internes et internationaux,
 - v. Des mesures pour combattre la pauvreté et le changement climatique,
 - vi. La mise en place de camps de réfugiés sûrs et protégés à proximité de leurs pays d'origine,
 - vii. L'aide à la réinstallation des migrants renvoyés,
 - viii. Une coopération plus intense en matière de sécurité internationale pour combattre et démanteler les réseaux criminels de trafic d'êtres humains.
- B. Les pays membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait devraient au moins ratifier la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et celle de 1961 (compte tenu des réserves de chaque pays) qui prévoient la définition internationale des personnes apatrides et définissent leurs droits minimaux.
- C. Les Etats devraient faire en sorte que les personnes apatrides présentes sur leur territoire soient identifiées en tant que telles et instituer des procédures pour l'enregistrement civil et les actes de naissance. En outre, les Etats devraient empêcher l'apatridie à la naissance ou plus tard dans la vie en rejetant les lois sur la privation de nationalité.
- D. Les enfants sans papiers et non accompagnés qui arrivent aux frontières ou sont sauvés en mer seront, si possible, identifiés et traités de manière à ce que, au cas où une confirmation positive serait établie, ils bénéficient de l'enregistrement de leur nationalité.

- E. Pendant leur prise en charge, les personnes sans papiers et leurs enfants devraient avoir accès aux services de santé nationaux et aux établissements d'enseignement sur une base humanitaire.
- F. Les Etats européens tentent d'harmoniser les législations relatives aux droits des enfants issus de réfugiés, de personnes apatrides ou de migrants autorisés à une résidence permanente et à la nationalité, notamment dans les cas où la nationalité des parents est difficile à établir.
- G. Les Etats recherchent l'aide du HCR des Nations Unies et des organisations de la société civile comme le Réseau européen sur l'apatridie en abordant cette situation dans leur contexte national.
- H. Tous les Etats, en particulier les Etats européens, restent fidèles à leurs obligations légales et à leurs responsabilités morales et évitent des politiques hâtives et inappropriées qui alimentent la résurgence de l'extrémisme politique, lequel sape la démocratie et l'état de droit.
- I. Les Etats devraient participer à la réunion de haut niveau 2019 du HCR concernant l'apatridie, contribuer à partager les bonnes pratiques pour prendre des mesures destinées à mettre fin à l'apatridie et être encouragés à faire des promesses concrètes pour la seconde moitié de la campagne du HCR #IBelong.
- J. Les institutions de l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'OSCE devraient renforcer leurs efforts pour mettre fin à l'apatridie dans la région.